



Globalia Pro

1. Les avantages :

- Un contrat - Une échéance - Une prime
- Pas de frais de fractionnement
- Pas de frais de police
- Tarifs ultra avantageux

2. Les conditions :

- Il suffit de rassembler 2 assurances professionnelles dont l'assurance Incendie ou la RC Exploitation.
- Minimum de prime des contrats rassemblés est de 150 € TTC.

3. Les branches :

- Incendie (Bâtiment et/ou contenu)
- RC Exploitation et/ou Professionnelle (peu importe l'activité commerce, HORECA, agricole...)
- RC auto, camionnette, camion, moto, autocar
- 24/24
- Tous Risques
- Accident du Travail

Sont exclus :

- Les contrats à court terme
- Les contrats en coassurance

4. Les dérogations :

Avantage tarifaire dès la souscription du Globalia Pro = - 20% en Incendie/ -10% en RC Exploitation

Les critères de souscription restent identiques à ceux utilisés pour les contrats secs. En cas d'antécédents sinistres, contentieux..., l'acceptation sera soumise à analyse.

Un plan d'assurance est à disposition. Il est impératif que celui-ci soit entièrement et parfaitement complet.



5. Le Bonus, l'avantage premium :

Calcul du Bonus :

- Bonus 10% si S/P inférieur à 25%
- Bonus 5% si S/P entre 25% et 50%

S = Charge des sinistres survenus pendant la période d'observation

P = Somme des primes acquises hors taxes

Conditions d'octroi du Bonus :

- Le Globalia Pro doit être constitué de minimum 2 contrats.
- Avec au moins un contrat « Incendie » ou « RC Entreprise ».
- Pas plus d'un recommandé.
- Aucune couverture suspendue.
- Le Globalia Pro doit être en vigueur pendant toute la période d'observation.
- Les primes émises sur la période d'observation doivent être payées.
- Le chèque ne pourra dépasser 1.000 €.
- Le Globalia Pro doit être en vigueur.

Période d'observation :

- Période d'observation : elle est de 1 (un) an minimum. Elle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
- Année d'application : année qui suit la période d'observation et au cours de laquelle l'avantage est calculé.
- Charge sinistre : cumul de tous les paiements (indemnités + frais – recours reçus) relatifs au(x) dossier(s) sinistre IARD en cours effectués par la Compagnie durant la période d'observation.
- Prime émise : prime IARD comptabilisée (perception et remboursement) dans le contrat Globalia Pro.

Procédure :

- L'avantage premium sera calculé chaque année d'application sur base de la situation constatée le 1er janvier.
- Les chèques nominatifs seront envoyés aux courtiers dans les six semaines, sauf en cas de demande contraire.



6. La vie du Globalia Pro :

Emission du contrat :

- Un seul preneur pour les différents risques. Il peut cependant souscrire un contrat Globalia Pro par activité et/ou site d'exploitation.
- La date d'effet est fixée par le preneur.
- L'échéance toujours au 1er du mois.
- La périodicité doit être identique pour l'ensemble des risques.

Cas particuliers : pour les risques assurés à la compagnie qui seront intégrés dans un GlobaliaPro, ils le seront au terme de la période d'assurance couverte par le paiement en cours au moment de la demande.

Frais de fractionnement :

- Le preneur choisi la périodicité de facturation : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. La périodicité mensuelle n'est pas disponible dans le cas où le Globalia Pro contient de l'accident de travail.
- Pas de frais de fractionnement quel que soit la périodicité choisie.

Encaissement :

- Encaissement des primes par la compagnie.
- Pas d'encaissement producteur.

Non-paiement :

- En cas de défaut de paiement, un premier rappel est envoyé dix jours après la date d'échéance.
- Trois semaines après la date d'échéance, la compagnie adresse une lettre au courtier rappelant la prime.
- Si la compagnie n'a pas réceptionné le paiement dans le mois qui suit la date d'échéance, une lettre de mise en demeure sera adressée au preneur par recommandé : lettre l'invitant à payer sa prime augmentée des frais administratif.
- Conséquences du non-paiement : suspension de toutes les garanties après 15 jours de la date du recommandé et résiliation de toutes les garanties après 30 jours de la date du recommandé.

Les avenant(s) :

- Le client a la possibilité de modifier son contrat Globalia Pro à tout moment.
- Il peut ajouter un risque à effet immédiat ou même à effet différé.
- Il peut également, dans le respect des Conditions Générales applicables, supprimer un risque.
- Dans ces différents cas, un prorata de prime sera calculé sur le risque modifié jusqu'à la prochaine échéance du Globalia Pro.

The logo for L'Ardenne Prévoyante features the company name in a blue, sans-serif font. A green swoosh underline is positioned under the word 'Prévoyante'.

**L'Ardenne
Prévoyante**

Toujours plus
proches de vous



Mandat de placement :

- Le Globalia Pro ne peut être traité que par l'intermédiaire d'un seul courtier d'assurance appelé « producteur gestionnaire ».
- En cas de mandat de placement sur le Globalia Pro, l'ensemble de celui-ci sera transféré au nom du nouveau courtier.
- Si le client souhaite confier une partie de ces risques à un autre courtier, ces risques seront enlevés du contrat Globalia Pro. Celui-ci sera maintenu pour autant que les conditions d'octroi soient respectées.